

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
10/4/18
DOSSIER N°7628**

**CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES :
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) COLLEGES
D'AUZANCES ET MARTIN NADAUD DE GUERET**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET

Absent(s) - excusé(s) :

Marinette JOUANNETAUD, Jean-Jacques LOZACH, Nicolas SIMONNET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY
En l'absence de Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES :
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) COLLEGES
D'AUZANCES et Martin NADAUD de GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente ;*

VU le règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE,
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-10/4/18 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de donner un avis favorable aux propositions d'attribution de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentées par les Chefs d'Etablissement des collèges d'Auzances et Martin Nadaud de GUERET pour l'année scolaire 2026 /2027.

Ces logements correspondent à un type :

- F1 d'une surface de 27,57 m², pour un montant de **153,50 €** par mois, toutes charges comprises ;
- F3 d'une surface de 78,85 m², pour un loyer mensuel de **410 €**, charges non comprises.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire.

Les annexes confidentielles reprenant le nom des bénéficiaires sont jointes à la présente délibération.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET